

Département des HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

**Modification Simplifiée n°1 du POS : modifications mineures (règlement, hameau de Valenty).  
Mise à disposition du public**

Par délibération du Conseil Municipal du **17 novembre 2014**, il a été décidé de mettre le dossier en objet à disposition du public selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie,
- publication dans un journal diffusé dans le département.

Par ailleurs, le dossier sera consultable en mairie et le public pourra faire connaître ses observations sur un registre spécial mis à disposition en Mairie ou par courrier postal adressé à la mairie.

**La période de mise à disposition est fixée du 8 décembre 2014 au 8 janvier 2015.**

**Aux jours et heures habituels de permanences de la mairie (*sauf mardi 9 décembre, lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 décembre ouverture uniquement de 14h00 à 17h00*).**

Un bilan de cette mise à disposition sera présenté au conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**Le Maire**